

# Comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs

## DOSSIER DE PRESSE

Comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs

Conférence de Presse

Mardi 27 mars 2018 à 9h30

Palais Bourbon - 126 rue de l'Université – Paris 7<sup>ème</sup>





# Comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs

## Sommaire

---

INVITATION - CONFERENCE DE PRESSE .....	3
CHARTRE DU COMITE.....	4
LES 135 ADHERENTS AU COMITE .....	5
INTERDICTION DES NEONICOTINOÏDES : point d'étape France et Europe .....	9
TRIBUNE DES AMBASSADEURS DU COMITE .....	10
AMENDEMENT A LA LOI AGRICOLE POUR UNE REELLE TRACABILITE DES MIELS....	12
TEXTE DE L'AMENDEMENT.....	13

# Comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs

Paris, le 27 mars 2018,

## INVITATION - CONFERENCE DE PRESSE

**du Comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs,  
au Palais Bourbon - 126 rue de l'Université – 5<sup>ème</sup> Bureau - 1er étage  
Le mardi 27 mars 2018 à 9h30**

A 10h30, une photo de groupe clôturera la conférence.

### **Les Ambassadrices et Ambassadeurs du Comité** *(par ordre alphabétique)*

**Delphine Batho**, Députée des Deux-Sèvres ; **Jérôme Bignon**, Sénateur de la Somme ; **André Chassaigne**, Député du Puy-de-Dôme ; **Bernard Delcros**, Sénateur du Cantal ; **Guillaume Gontard**, Sénateur de l'Isère ; **François Grosdidier**, Sénateur de Moselle ; **Joël Labbé**, Sénateur du Morbihan ; **Pierre Morel-A-L'Huissier**, Député de la Lozère ; **Matthieu Orphelin**, Député du Maine-et-Loire ; **Loïc Prudhomme**, Député de la Gironde

### **Et les représentants des associations partenaires :**

**Henri Clément**, Porte-Parole de l'Union Nationale de l'Apiculture Française

**Nicole Russier**, Représentante de la Fédération Française des Apiculteurs Professionnels

**Jacques Caplat**, Secrétaire général d'Agir Pour l'Environnement

**Allain Bougrain-Dubourg**, Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux

**François Veillerette**, Porte-Parole de Générations Futures

**ont le plaisir de vous convier à la conférence de presse  
du Comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs.**

A quelques heures de l'ouverture des débats sur **la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable** et à l'occasion de la **Semaine pour les Alternatives aux pesticides**, les ambassadeurs du comité de soutien des élus à l'Abeille, les syndicats d'apiculteurs et les ONG partenaires tiendront une conférence de presse aux cours de laquelle sera dévoilée la liste des parlementaires adhérents à ce comité.

Ils présenteront une initiative commune visant à inscrire dans la loi agricole le renforcement de l'information du consommateur sur l'origine des miels et le soutien à la production de miel français.

Une large place sera également réservée à l'actualité des insecticides néonicotinoïdes. Le législateur a décidé d'interdire ces pesticides en 2016. L'entrée en vigueur est prévue dans quelques mois, en septembre 2018, d'éventuelles dérogations devront être strictement limitées et justifiées. L'Anses vient de rendre son rapport intermédiaire sur le sujet. Elus et organisations le commenteront.



# Comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs

## CHARTE DU COMITE

---

### **L'Abeille, actrice majeure de l'environnement et de l'agriculture**

*Aujourd'hui, en France et dans le monde, l'abeille et la filière apicole sont gravement menacées. Plus de 80 % de notre environnement végétal est fécondé par les abeilles, qui jouent un rôle incontournable de pollinisateurs. Ainsi, près de 20 000 espèces végétales menacées sont encore sauvegardées grâce à l'action pollinisatrice des abeilles. Près de 40 % de notre alimentation (fruits, légumes, oléagineux, etc.) dépend exclusivement de l'action fécondatrice des abeilles.*

*Par ailleurs, l'apiculture en France représente 133 millions d'euros de chiffre d'affaires, près de 100 000 emplois concernés et environ 3 milliards d'euros engendrés par l'action pollinisatrice des abeilles.*

*Pourtant, aujourd'hui, après avoir survécu à tous les changements climatiques, les abeilles sont menacées en raison de mutations profondes de l'environnement dues notamment à des pratiques agricoles inadaptées et particulièrement l'emploi abusif de produits phytosanitaires. En France, depuis 1995, près de 30 % des colonies d'abeilles disparaissent chaque année. En 10 ans, 15 000 apiculteurs ont cessé leur activité. De 1995 à 2016, la production nationale a été divisée par trois et les importations ont triplé.*

### **Nous, élu-e-s, nous engageons à :**

- 1. Soutenir l'action des apiculteurs de l'UNAF et de la FFAP ainsi que des associations de protection de l'environnement auprès des pouvoirs publics et notamment auprès des ministres de l'Agriculture et de la Transition écologique et solidaire pour obtenir une véritable protection des abeilles et des pollinisateurs ;*
- 2. Exiger une stricte application du règlement européen 1107/2009 en matière d'homologation des produits phytopharmaceutiques ;*
- 3. Œuvrer pour la stricte application de la directive 2009/128 sur l'utilisation durable des produits phytopharmaceutiques ;*
- 4. Favoriser une agriculture réellement respectueuse de l'environnement ;*
- 5. Œuvrer pour une agriculture sans OGM ;*
- 6. Favoriser la mise en culture de végétaux à vocation pollinifère et nectarifère ;*
- 7. Favoriser l'information, en direction des agriculteurs notamment, sur le rôle essentiel de l'abeille et les usages de précaution ;*
- 8. Œuvrer à la mise en place de mesures pour lutter contre les changements climatiques et ses impacts ;*
- 9. Favoriser la connaissance de l'abeille en tant que sentinelle de l'environnement et de l'apiculture au niveau national et européen ;*
- 10. Soutenir l'action de l'UNAF et de la FFAP dans la défense des intérêts économiques de la filière, notamment par la mise en place d'un étiquetage plus précis sur l'origine géographique des miels.*

***Nous, élu-e-s, soutenons la filière Apicole  
pour sauvegarder l'abeille dans l'intérêt des générations futures.***

# Comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs

## LES 135 ADHERENTS AU COMITE

Liste des adhérents au 26/03/2018

LES AMBASSADEURS			
BATHO	Delphine	Député(e)	Deux-Sèvres
BIGNON	Jérôme	Sénateur, Sénatrice	Somme
CHASSAIGNE	André	Député(e)	Puy-de-Dôme
DELCROS	Bernard	Sénateur, Sénatrice	Cantal
GONTARD	Guillaume	Sénateur, Sénatrice	Isère
GROSDIDIER	François	Sénateur, Sénatrice	Moselle
LABBE	Joël	Sénateur, Sénatrice	MORBIHAN
MOREL-A-L'HUISSIER	Pierre	Député(e)	Lozère
ORPHELIN	Matthieu	Député(e)	Maine-et-Loire
PRUD'HOMME	Loïc	Député(e)	Gironde

LES MEMBRES			
ANDRIEU	Eric	Député(e) Européen(ne)	
Arnautu	Marie	Député(e) Européen(ne)	
AUBERT	Julien	Député(e)	Vaucluse
AUCONIE	Sophie	Député(e)	Indre-et-Loire
Balanant	Erwan	Député(e)	Finistère
Barbier	Frédéric	Député(e)	Doubs
BESSON-MOREAU	Grégory	Député(e)	Aube
BLANC	Anne	Député(e)	Aveyron
Bouillon	Christophe	Député(e)	Seine Maritime
Boulay-Espéronnier	Céline	Sénateur, Sénatrice	Paris
BRICOUT	Jean-Louis	Député(e)	Aisne
Brochand	Bernard	Député(e)	Alpes-Maritimes
Brotherson	Moetai	Député(e)	Polynésie Française (Circonscription)
BRUGUIERE	Marie-Thérèse	Sénateur, Sénatrice	Hérault
Bruneel	Alain	Député(e)	Nord
claireaux	stephane	Député(e)	Saint-Pierre-et-Miquelon
CORNELOUP	Josiane	Député(e)	Saône et Loire
Courteau	Roland	Sénateur, Sénatrice	Aude
CUKIERMAN	Cécile	Sénateur, Sénatrice	Loire
DECOOL	Jean-Pierre	Sénateur, Sénatrice	Nord
DEGOIS	Typhanie	Député(e)	Savoie
DELATTE	Rémi	Député(e)	Côte-d'Or
DELATTRE	Nathalie	Sénateur, Sénatrice	Gironde

# Comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs

Démoulin	Nicolas	Député(e)	Hérault
DEVINAZ	Gilbert Luc	Sénateur, Sénatrice	Rhône
DUBOIS	Jacqueline	Député(e)	Dordogne
DUFAUT	Alain	Sénateur, Sénatrice	Vaucluse
DUFRÈGNE	Jean-Paul	Député(e)	Allier
DUMONT	Laurence	Député(e)	Calvados
DUPONT-AIGNAN	Nicolas	Député(e)	Essonne
DURAND	Pascal	Député(e) Européen(ne)	
DUVERGE	Bruno	Député(e)	Pas-de-Calais
EL GUERRAB	M'jid	Député(e)	Français établis hors de France
EL HAIRY	Sarah	Député(e)	Loire-Atlantique
ESPAGNAC	Frédérique	Sénateur, Sénatrice	Pyrénées-Atlantiques
FERET	Corinne	Sénateur, Sénatrice	Calvados
Florennes	Isabelle	Député(e)	Hauts-de-Seine
FOURNIER	Bernard	Sénateur, Sénatrice	Loire
FUGIT	Jean-Luc	Député(e)	Rhône
GALBADON	Grégory	Député(e)	Manche
GARCIA	Laurent	Député(e)	Meurthe-et-Moselle
Gomez-Bassac	Valérie	Député(e)	Var
GONTARD	Guillaume	Sénateur, Sénatrice	Isère
GRAND	Jean-Pierre	Député(e)	HERAULT
GRANJUS	Florence	Député(e)	Yvelines
GRIESBECK	Nathalie	Député(e) Européen(ne)	
HENNO	Olivier	Sénateur, Sénatrice	Nord
HERBILLON	Michel	Député(e)	Val-de-Marne
JACQUES	Jean-Michel	Député(e)	Morbihan
JADOT	Yannick	Député(e) Européen(ne)	
JANSSENS	Jean-Marie	Sénateur, Sénatrice	Loir-et-Cher
JOISSAINS	Sophie	Sénateur, Sénatrice	Bouches-du-Rhône
JOMIER	Bernard	Sénateur, Sénatrice	PARIS
JONCOUR	Bruno	Député(e)	Côte d'Armor
Josso	Sandrine	Député(e)	Loire-Atlantique
JOUVE	Mireille	Sénateur, Sénatrice	Bouches-du-Rhône
Juanico	Régis	Député(e)	Loire
KAMOWSKI	Catherine	Député(e)	Isère
KARAMANLI	Marietta	Député(e)	Sarthe
KAUFFMANN	Claudine	Sénateur, Sénatrice	Var
KENNEL	Guy-Dominique	Sénateur, Sénatrice	Bas-Rhin
KERBARH	Stéphanie	Député(e)	Seine-Maritime
Kerlogot	Yannick	Député(e)	Côtes d'Armor
LAGLEIZE	Jean-Luc	Député(e)	Haute-Garonne

# Comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs

Lambert	François-Michel	Député(e)	Bouches-du-Rhône
LASSALLE	Jean	Député(e)	Pyrénées-Atlantiques
LAURENT	Pierre	Sénateur, Sénatrice	PARIS
le feu	sandrine	Député(e)	Finistère
LE PEIH	Nicole	Député(e)	Morbihan
Leclerc	Sebastien	Député(e)	Calvados
Ledoux	Vincent	Député(e)	Nord
LEROY	Maurice	Député(e)	Loir-et-Cher
LIENEMANN	Marie-Noëlle	Sénateur, Sénatrice	Paris
LORHO	Marie-France	Député(e)	Vaucluse
LORION	David	Député(e)	La Réunion
LOUWAGIE	Véronique	Député(e)	Orne
MADRELLE	Philippe	Sénateur, Sénatrice	Gironde
MASSEGLIA	Denis	Député(e)	Maine-et-Loire
MELCHIOR	Graziella	Député(e)	Finistère
MENARD	Emmanuelle	Député(e)	Hérault
MEUNIER	Michèle	Sénateur, Sénatrice	Loire-Atlantique
Michel	Monica	Député(e)	Bouches du Rhône
MILON	Alain	Sénateur, Sénatrice	Vaucluse
MIZZON	Jean-Marie	Sénateur, Sénatrice	Moselle
Nadot	Sebastien	Député(e)	Haute-Garonne
NAEGELEN	Christophe	Député(e)	Vosges
O'PETIT	Claire	Député(e)	Eure
Ouzoulias	Pierre	Sénateur, Sénatrice	Hauts-de-Seine
Panot	Mathilde	Député(e)	Val-de-Marne
PEREA	Alain	Député(e)	Aude
PERROT	Patrice	Député(e)	Nièvre
PERRUT	Bernard	Député(e)	Rhône
PEYRON	Michèle	Député(e)	Seine-et-Marne
PIRES BEAUNE	Christine	Député(e)	Puy-de-Dome
POMPILI	Barbara	Député(e)	Somme
PREVILLE	Angèle	Sénateur, Sénatrice	Lot
PROUST	Franck	Député(e) Européen(ne)	
QUENTIN	Didier	Député(e)	Charente-Maritime
RAMOS	RICHARD	Député(e)	Loiret
REITZER	Jean-Luc	Député(e)	Haut-Rhin
Rilhac	Cécile	Député(e)	Val d'Oise
Riotton	Véronique	Député(e)	Haute-Savoie
ROBERT	Mireille	Député(e)	Aude
Rochefort	Robert	Député(e) Européen(ne)	
ROGER	Gilbert	Sénateur, Sénatrice	Seine-Saint-Denis
ROSEREN	Xavier	Député(e)	Haute-Savoie
Rosignol	Laurence	Sénateur, Sénatrice	Oise

# Comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs

ROUSSEL	Fabien	Député(e)	Nord
RUBIN	Sabine	Député(e)	Seine-Saint-Denis
Ruffin	François	Député(e)	Somme
SADDIER	Martial	Député(e)	Haute-Savoie
SAGE	Maina	Député(e)	Polynésie Française
SARLES	Nathalie	Député(e)	Loire
SIMIAN	Benoît	Député(e)	Gironde
Sommer	Denis	Député(e)	Doubs
Sorre	Bertrand	Député(e)	Manche
STRAUMANN	ERIC	Député(e)	HAUT-RHIN
TAILLE-POLIAN	Sophie	Sénateur, Sénatrice	Val de Marne
TISSOT	Jean-claude	Sénateur, Sénatrice	Loire
TRASTOUR- ISNART	Laurence	Député(e)	Alpes-Maritimes
Vieu	Marie-Pierre	Député(e) Européen(ne)	Hautes-Pyrénées
WARSMANN	Jean-Luc	Député(e)	Ardennes
Waserman	Sylvain	Député(e)	Bas-Rhin
WONNER	Martine	Député(e)	Bas-Rhin
ZULEZI	Jean-Marc	Député(e)	Bouches-du-Rhône

# Comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs

## INTERDICTION DES NEONICOTINOÏDES : point d'étape France et Europe

En août 2016, la loi biodiversité était définitivement adoptée, intégrant l'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à base de néonicotinoïdes, une première mondiale ! Où en est-on de l'application de cette interdiction ? Comment cette interdiction française s'inscrit-elle dans les débats européens ?

### L'application de l'interdiction française des néonicotinoïdes entre dans sa phase décisive

La loi biodiversité a ainsi complété l'article L. 253-8 du Code rural :

*« II.- L'utilisation de produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes et de semences traitées avec ces produits est interdite à compter du 1er septembre 2018. Des dérogations à l'interdiction mentionnée au premier alinéa du présent II peuvent être accordées jusqu'au 1er juillet 2020 par arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture, de l'environnement et de la santé. L'arrêté mentionné au deuxième alinéa du présent II est pris sur la base d'un bilan établi par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail qui compare les bénéfices et les risques liés aux usages des produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives de la famille des néonicotinoïdes autorisés en France avec ceux liés aux usages de produits de substitution ou aux méthodes alternatives disponibles. Ce bilan porte sur les impacts sur l'environnement, notamment sur les pollinisateurs, sur la santé publique et sur l'activité agricole (...). »*

#### En résumé :

- Les **néonicotinoïdes** sont en principe **interdits** à partir du **1<sup>er</sup> septembre 2018**
- Des **dérogations**, délivrées par arrêté interministériel (environnement – agriculture – santé) sur la base d'un avis de l'Anses, seront **possibles** jusqu'en **juillet 2020**
- Un **premier avis** intermédiaire de l'**Anses** sur les **alternatives aux néonicotinoïdes** et la comparaison des impacts de ces derniers avec leurs alternatives chimiques a été rendu public début mars<sup>1</sup>. Il porte sur **5 cultures** : la vigne, le maïs, les céréales à paille, les betteraves et la laitue.
- L'**avis final** sur l'ensemble des cultures (y compris colza, arboriculture, cultures légumières, etc.) sera publié « au cours du deuxième trimestre », probablement **en mai**.
- Un éventuel arrêté interministériel octroyant des dérogations sera pris dans la foulée.

### L'interdiction UE sur le point d'être élargie mais reports de vote successifs

En 2013, l'Europe a décidé d'interdire partiellement les usages de 3 insecticides néonicotinoïdes (imidaclopride, thiaméthoxam et clothianidine<sup>2</sup>) pour les traitements de semences de certaines cultures et pour les pulvérisations sur les plantes attractives pour les abeilles.

Depuis 2013, de nombreuses études ont confirmé la rémanence très longue de ces pesticides dans les sols, leur contamination généralisée de l'environnement, et leurs impacts sur la biodiversité. Fin février, l'EFSA a encore une fois conclu que ces pesticides présentaient un risque très élevé pour les abeilles domestiques et sauvages.

La Commission européenne propose aujourd'hui aux Etats membres d'étendre l'interdiction de ces 3 molécules à tous les usages en plein champs. De manière inacceptable, le vote des Etats membres prévu le 22 mars sur cette proposition a été repoussé, suscitant l'indignation de nombreux scientifiques<sup>3</sup> et parlementaires européens<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> Avis intermédiaire de l'Anses publié le 5/03/2018 : <https://www.anses.fr/fr/system/files/PHYTO2016SA0057.pdf>

<sup>2</sup> L'interdiction française vise à couvrir quant à elle l'ensemble des néonicotinoïdes

<sup>3</sup> Tribune de scientifiques parue dans *Le Monde* le 21/03/2018

<sup>4</sup> Le 20 mars, 86 eurodéputés dénonçaient dans une lettre ouverte aux Etats membres le report du vote

# Comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs



## TRIBUNE DES AMBASSADEURS DU COMITE

---

### La loi d'interdiction des néonicotinoïdes tueurs d'abeilles doit être appliquée

**En 2016, les parlementaires français ont inscrit dans la loi l'interdiction des insecticides néonicotinoïdes à partir de septembre 2018. Cette décision est fondée sur de nombreuses études, accablantes quant à l'impact de ces pesticides sur la biodiversité, les pollinisateurs et en particulier les abeilles.**

Depuis 2016, les preuves scientifiques de la toxicité aiguë des néonicotinoïdes se sont encore accumulées. Dernièrement, au plus haut niveau européen, l'EFSA a reconnu que ces pesticides représentent un risque élevé pour les abeilles domestiques et sauvages<sup>5</sup>. Quant à la situation des pollinisateurs, elle est plus que jamais alarmante : **en 2017**, une étude allemande révélait que la **biomasse volante a chuté de 80%** en 25 ans. Un véritable effondrement de la population des insectes en Europe est en cours, alors qu'ils sont à la base des écosystèmes et de la chaîne alimentaire de nombreuses espèces. Le Muséum national d'histoire naturelle et le CNRS alertent à présent sur la « disparition massive », « à une vitesse vertigineuse » des oiseaux dans les campagnes françaises...

Il y a urgence à interdire les néonicotinoïdes. Pourtant, des tentatives de remettre en cause ou de contourner la loi sont apparues. L'une d'entre elles a échoué cet automne grâce à l'action des apiculteurs et des organisations environnementales : la France avait autorisé le sulfoxaflor, un insecticide de la famille des néonicotinoïdes, et le juge administratif a suspendu l'autorisation, arguant du principe de précaution.

#### **Aujourd'hui, s'ouvrent des semaines décisives pour l'application de la loi.**

En 2016, le législateur avait prévu que des dérogations à l'interdiction en nombre limité seraient possibles entre 2018 et 2020. Elles ne peuvent être octroyées que sur la base d'un avis de l'Anses, qu'en l'absence d'alternative et doivent être signées par les trois ministres de l'écologie, de l'agriculture et de la santé. Il y a quelques semaines, l'Anses a publié un avis intermédiaire sur les alternatives aux néonicotinoïdes. Elle mentionne des dérogations sur plusieurs cultures significatives et il ne faudrait pas que la volonté du législateur d'interdire ces produits soit trop fragilisée par des exceptions non justifiées.

**Madame et Messieurs les Ministres**, à l'occasion de la semaine pour les alternatives aux pesticides, nous demandons que la loi soit respectée, dans sa lettre et dans son esprit. Les néonicotinoïdes sont d'une extrême toxicité pour l'environnement. **Cette toxicité n'est plus tolérable** car elle menace la biodiversité et compromet en particulier le service inestimable de pollinisation rendu gratuitement par les insectes. Il n'est plus tolérable non plus de traiter de manière préventive les semences des plantes avec ces pesticides neurotoxiques, systémiques et extrêmement rémanents.

---

<sup>5</sup> Conclusions de l'EFSA parues le 28 février 2018 : <https://www.efsa.europa.eu/fr/press/news/180228>

# Comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs



... /...

## **L'interdiction des néonicotinoïdes est une opportunité pour notre modèle agricole.**

- . Elle doit permettre de rompre avec les pratiques d'application préventives de pesticides en traitement de semences.
- . Elle doit conduire à mettre en œuvre les principes de la lutte intégrée contre les ravageurs des cultures, en vertu desquels les pesticides ne sont utilisés qu'en dernier recours, après avoir mis en œuvre d'autres méthodes alternatives.

**Madame et Messieurs les Ministres**, à quelques semaines des décisions interministérielles sur d'éventuelles dérogations et alors que s'ouvrent les premières discussions sur la loi agricole, nous vous appelons à protéger cette interdiction légale, à refuser l'utilisation préventive des néonicotinoïdes et à promouvoir au sein de la loi agricole les principes de la lutte intégrée contre les ravageurs.

**Tribune signée par les ambassadeurs du Comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs** : **Delphine Batho**, Députée des Deux-Sèvres – **Matthieu Orphelin**, Député du Maine-et-Loire - **Joël Labbé**, Sénateur du Morbihan – **André Chassaigne**, Député du Puy-de-Dôme - **Bernard Delcros**, Sénateur du Cantal – **Guillaume Gontard**, Sénateur de l'Isère - **Pierre Morel-à-l'Huissier**, Député de la Lozère – **Loïc Prudhomme**, Député de la Gironde – **François Grosdidier**, Sénateur de la Moselle

# Comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs



## AMENDEMENT A LA LOI AGRICOLE POUR UNE REELLE TRACABILITE DES MIELS

---

Alors que la production française de miel a considérablement chuté et ne permet pas de satisfaire la consommation nationale, de plus en plus de miels mélangés, provenant de divers pays, fleurissent dans les rayons mais avancent masqués quant à leur origine. Face à la multiplication des fraudes, et soucieuses de garantir aux consommateurs une information loyale et pertinente, la mention obligatoire des pays d'origine pour les miels mélangés est devenue indispensable.

### Les miels mélangés importés : 75% des miels consommés en France

Victime de l'impact des pesticides, de prédateurs comme le varroa ou le frelon asiatique, du bouleversement climatique et de la réduction des ressources mellifères, la production française de miels qui représentait 32 000 à 33 000 tonnes en 1995 s'est effondrée pour avoisiner les 10 000 tonnes en 2016 et en 2017... Les miels d'importation représentent aujourd'hui plus de 30 000 tonnes soit les trois quarts des miels consommés dans notre pays. Ces miels proviennent principalement de Chine, d'Ukraine, d'Argentine, de Hongrie, d'Espagne, d'Italie.

### Miels mélangés = opacité et risque de miel frelaté

Or, si les textes européens prévoient l'obligation de mentionner sur l'étiquette le pays d'origine de la récolte, cette obligation tombe en cas de pluralité de pays d'origine au profit d'une mention opaque : « mélange de miels originaires/non originaires de l'Union européenne ». Cette absence de transparence aboutit à ce que 80% des consommateurs pensent à tort consommer du miel français, alors qu'il s'agit le plus souvent de mélanges provenant de différents pays et à la qualité variable. En effet, certains pays d'origine, à commencer par le premier pays producteur – la Chine, sont souvent épinglés pour des fraudes comme l'ajout de sirop de sucres. En 2014, les tests de UFC QUE CHOISIR avaient ainsi constaté que sur 20 miels « premiers prix » achetés dans diverses enseignes de la grande distribution, six présentaient des ajouts de sucre, soit presque un tiers des produits.

Afin de réduire les fraudes, assurer une meilleure traçabilité et transparence vis-à-vis des consommateurs, une réforme, à l'instar de ce qui a été fait pour l'origine du lait ou des viandes pour les produits transformés, est indispensable.

C'est la raison pour laquelle il a été proposé aux parlementaires adhérents du Comité de soutenir un amendement à la loi agricole visant à rendre obligatoire la mention de l'origine par pays des miels issus de mélange.

**A ce jour, 69 parlementaires se sont engagés à déposer ou soutenir cet amendement.**

# Comité de soutien des élus à l'abeille et aux apiculteurs

## TEXTE DE L'AMENDEMENT

### LOI POUR L'EQUILIBRE DES RELATIONS COMMERCIALES DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET UNE ALIMENTATION SAINE ET DURABLE

#### ARTICLE ADDITIONNEL\*

#### APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant :

A compter de la promulgation de la présente loi, l'indication de chaque pays d'origine est obligatoire pour tous les miels originaires de plus d'un État membre ou de plus d'un pays tiers. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le décret actuel n°2003-587 ne fournit pas une indication exhaustive de l'origine du miel. En effet l'obligation actuelle en cas de mélange de miels provenant de différents pays est mentionnée comme il suit :

« Le pays ou les pays d'origine où le miel a été récolté sont indiqués sur l'étiquette. Toutefois, si le miel est originaire de plus d'un Etat membre de la Communauté européenne ou de plus d'un pays tiers, cette indication peut être remplacée par l'une des indications suivantes, selon le cas :

- 1° « Mélange de miels originaires de la CE » ;
- 2° « Mélange de miels non originaires de la CE » ;
- 3° « Mélange de miels originaires et non originaires de la CE ». »

**Cette indication imprécise ne permet qu'une lisibilité limitée du ou des pays d'origine(s) et peut tendre à tromper les consommateurs comme stipulé par l'étude de Juin 2016 de France Agrimer « Une origine française déclarée très importante pour les consommateurs (80% des achats en volume), mais un décalage frappant entre la part réelle des miels français disponibles sur le marché et la perception des consommateurs qui pensent acheter essentiellement du miel français».**

**Le but de cet amendement est donc que le conseil d'état prenne un nouveau décret venant modifier le décret actuel en supprimant l'exception actuellement donnée en cas de miel récolté dans plusieurs pays en obligeant à indiquer de manière exhaustive chaque pays d'origine sur l'étiquetage.**

\* Sur une rédaction initiale du député Matthieu Orphelin